

30.10.2020 - 13:26 Uhr

Un titre peut être emphatique s'il n'est pas erroné (prise de position 74/2020)

Bern (ots) -

Parties: Alder/Pagani/Salerno/Kanaan c. "Le Matin Dimanche"

Thèmes: Recherche de la vérité

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil suisse de la presse rejette les plaintes de quatre membres du Conseil administratif de la ville de Genève contre "Le Matin Dimanche".

Le titre de l'article ("Un fiscaliste de luxe a été payé par le contribuable genevois pour analyser les notes de frais") est certes emphatique, mais il n'est pas erroné, et le "chapeau" donne les précisions nécessaires.

Quant à la violation alléguée du devoir d'entendre en cas de reproche grave, le Conseil de la presse ne suit pas non plus les plaignants. Dans la mesure où c'est le Conseil administratif in globo qui est visé, donner la parole au service de communication du Conseil administratif était tout à fait pertinent.

Enfin, de contacter d'abord un fonctionnaire spécialiste en le priant de rester discret ne constitue pas une méthode d'enquête déloyale, puisque le journaliste a dévoilé le but de sa recherche et qu'il a, comme promis, donné la parole au porte-parole du Conseil administratif.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100858700> abgerufen werden.